

COMITE DEPARTEMENTAL DU JUDO DE L'EURE
Commission matériel

Convention pour le prêt de matériel :

Le comité départemental de judo de l'Eure offre la possibilité aux clubs du département d'utiliser le matériel suivant :

1. tapis vinyle 1 x 2 mètres, épaisseur 4 cm au nombre de _____
2. tableaux électroniques au nombre de _____
- 3.

Critères d'affectation

Si plusieurs demandes sont exprimées aux mêmes dates d'emprunt les critères d'affectation suivants rentreront en vigueur

1. Le club emprunteur devra être impérativement à jour de ses cotisations auprès du département,
2. Les clubs participants à la vie du département par la présence de personnes physiques au bureau du comité directeur,
3. Les clubs participants à la vie du département par la présence de personnes physiques à la commission sportive,
4. Les clubs participants à la vie du département par la présence de personnes physiques à l'organisation des manifestations proposées par le département (arbitres, commissaires sportifs).
5. Les clubs organisant une manifestation labellisée par le département (animations, tournois, etc...).
6. Les clubs étant présent aux réunions organisées par le département (stages de formation non sportif, réunions d'information, AG, etc...).

Délai de demande :

La demande devra parvenir au comité 2 mois avant la date de la manifestation, après accord du cadre de l'OTD de la manifestation sur le plan sportif, la commission matérielle se prononcera sur l'affectation des matériels demandés.

Transport :

Le club organisateur prendra à sa charge le transport des matériels empruntés. Pour l'enlèvement et la restitution des matériels, Il devra être présent au jour et à l'heure dite suivant les horaires précisés par les membres de la commission matérielle et/ou du cadre technique départemental.

Il devra en outre respecter les horaires, les règlements internes et les consignes de circulation des établissements où sont stockés les matériels.

Assurance - dégradation

Le club organisateur devra produire une attestation d'assurance des matériels empruntés. En cas de dégradation du matériel prêté, il prendra en charge la remise en état des matériels prêtés dans les plus brefs délais.

Etat du matériel prêté

Les matériels mis à la disposition des clubs feront l'objet d'un état de prêt en présence d'un membre de la commission matérielle ou du cadre technique départemental et d'un représentant du club emprunteur. En cas de désaccord sur l'état de prêt et si aucun accord n'est trouvé, la convention de prêt sera caduque et aucun matériel ne sera prêté.

Représentant du club emprunteur

Représentant commission matériel

Le

à

Le

à

Signatures précédées de la mention « lu et approuvé »